

221C0366
FR0013183589-FS0114

16 février 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AURES TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 février 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 février 2021, le seuil de 10% du capital de la société AURES TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits fonds, 401 706 actions AURES TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 10,04% du capital et 7,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AURES TECHNOLOGIES sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société AURES TECHNOLOGIES par la société Amiral gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société AURES TECHNOLOGIES ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société AURES TECHNOLOGIES ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 4 000 000 actions représentant 5 397 996 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.